

Séance du jeudi 24 mars 2015 (N° 03-2015)

Présents : F. LÉONARD Bourgmaster-Président,
 Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins
 S. MAQUINAY Présidente du CPAS-Conseillère
 R. MARÉCHAL, P. MARICHAL,
 J-M RENARD, B. CAPITAINÉ, P. KERSTEN,
 P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS
 B. BOREUX, P. HOTTE Conseillers
 D. KERSTEN Directrice générale

Préambule / Expression des votes : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:

- pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, J.M.Demonty, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay, B. Boreux;
 - pour U.G.C. - 7 voix - R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machiels, P.Hotte ;

La séance est ouverte à 20H04

Le Bourgmestre demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles du 22 mars 2016.

FABRIQUES D'ÉGLISES [4-SG]

01- Fabrique d'église de Bosson: compte de l'exercice 2015: approbation (185.3)[CM]

Attendu que le compte 2015 de la Fabrique de Bosson, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 25 janvier 2016, est entré à l'administration communale le 16 février 2016, ;

Attendu que nous avons réceptionné, le 17 février 2016, la décision arrêtée par l'Evêque de Liège le 16 février 2016, laquelle comporte la remarque suivante :

D.40 : visites décanales payées 25 € (ordre mandat 30 €, budget 25 €) tarif 2015=30€ ;

Considérant que la différence de 5 € devrait apparaître en MB de l'exercice 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le Directeur financier le 14 mars 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité par 8 votes pour (RpF) et 6 abstentions (UGC)

D'approuver le compte fabricien de Bosson - exercice 2015 - arrêté par le Conseil de fabrique le 25 janvier 2016 aux chiffres ci-après :

<u>Recettes portées en compte</u>	<u>Dépenses effectuées</u>	<u>Balance: excédent</u>
6.597,02 €	4.121,29 €	2.475,73 €

Un extrait de la présente décision est transmis pour information au trésorier de la Fabrique, ainsi qu'à l'évêché de Liège.

02- Fabrique d'église de Vieuxville: compte de l'exercice 2015: approbation (185.3)[CM]

Attendu que le compte 2015 de la Fabrique de Vieuxville, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 11 février 2016, est entré à l'administration communale le 15 février 2016 ;

Attendu que le compte pour l'exercice 2014, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- en recettes la somme de 13.688,64 €
- en dépenses la somme de 6.252,89 €
- et clôture par un boni de 7.435,75 € ;

Considérant que le 18 février 2016, nous avons réceptionné la décision arrêtée par l'Evêque de Liège le 15 février 2016, laquelle comporte des modifications et des remarques ;

Attendu que les services administratifs communaux ont examiné le compte 2016 et les pièces justificatives y jointes, et ont constaté que sans

entraîner de changement majeur de la balance, ces documents soulèvent des modifications et des remarques ;
 Vu la demande de complément d'informations au trésorier de la Fabrique et des documents nous rentrés le 7 mars 2016 par celui-ci ;
 Attendu, qu'au vu des conclusions de l'évêché et des services communaux, il y a lieu de notifier des observations au Conseil de Fabrique et de procéder aux changements suivants :

Recettes:

art.6 et 7: concernant les revenus des fondations et fermages, il y a lieu d'établir un document justificatif reprenant les Nom, adresse du locataire, lieu-dit parcelle, référence cadastrale, contenance, revenu cadastral, le coefficient appliqué et le calcul ;

Art.23: remboursement de capitaux : inscription d'un montant de 2.584,25 € figurant sur l'extrait bancaire Belfius-compte à terme (voir D. 53- placement du même montant)

Dépenses: généralement des erreurs à l'encodage au logiciel

art.5: électricité : pour Vieuxville/décompte d'octobre 2015 : mentionne 2 x 24,91 € au lieu d'une fois, le montant total est ramené de 310,98 € à 286,07 €

Art.6.b: eau : manque l'acompte du 1^{er} trimestre 2015 de 27,87 €, le montant total passe de 96,85 € à 124,72 €

Art.6.d: abonnement église de Liège : un montant total de 60,00 € a été payé le 01/12/2014, il n'y a donc pas lieu d'acter la remarque de l'évêché mentionnant « pas de paiement pour Eglise de Liège 30,00 € »

Art.40: visites décanales : pour 2015 ce montant a été fixé à 30,00 €, la régularisation s'effectuera via une M.B. 2016

art.45: papiers, ... : le total est de 73,20 € au lieu de 73,02 €

art.50.e: le total est de 92,20 € au lieu de 92,90 €

art.53: placement de capitaux : inscription d'un montant de 2.584,25 € figurant sur l'extrait bancaire Belfius-compte à terme (voir R. 23- Remboursement du même montant) ;

Attendu qu'il convient d'approuver ledit compte tel que rectifié conformément aux observations précitées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le Directeur financier le 18 mars 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité par 8 votes pour (RpF) et 6 abstentions (UGC)

D'approuver le compte fabricien de Vieuxville - exercice 2015 - arrêté par le Conseil de fabrique le 11 février 2016 aux chiffres ci-après :

<u>Recettes portées en compte</u>	<u>Dépenses effectuées</u>	<u>Balance: excédent</u>
16.272,89 €	8.869,67 €	7.403,22 €

Un extrait de la présente décision est transmis pour suite voulue au trésorier de la Fabrique, à l'évêché de Liège et au service de la comptabilité communale.

03- Fabrique d'église de Xhoris: compte de l'exercice 2015: approbation (185.3)[CM]

Considérant que le compte pour l'exercice 2015, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- en recettes la somme de 18.308,26 €
- en dépenses la somme de 11.897,08 €
- et clôture par un boni de 6.411,18 € ;

Considérant que le 18 février 2016, nous avons réceptionné la décision arrêtée par l'Evêque de Liège le 16 février 2016, laquelle comporte des modifications et des remarques ;

Attendu que les services administratifs communaux ont examiné le compte 2016 et les pièces justificatives y jointes, et ont constaté que sans entraîner de changement majeur de la balance, ces documents soulèvent des modifications et des remarques ;

Vu la demande de complément d'informations de la Fabrique et des documents nous rentrés le 10 mars 2016 par celui-ci ;

Attendu, qu'au vu des conclusions de l'évêché et des services communaux, il y a lieu de notifier des observations au Conseil de Fabrique et de procéder aux changements suivants, généralement liés à des erreurs d'encodage au logiciel :

Recettes:

art.2 et 7: à l'avenir, le Conseil de fabrique voudra bien mentionner l'article de recette sur la page de calcul de chaque locataire et mentionner au commentaire du récapitulatif des articles le nom et l'initiale du prénom du locataire.

Elle veillera également, lors de l'encodage à regrouper les paiements en fonction de l'article de recette. Les 2 articles devront être modifiés sur base de la seule correction des totaux et de l'omission d'un montant perçu et non encodé.

art.2: fermage de biens en argent : le montant total est porté de 1.016,65 € à 1.032,33 €. La modification proposée par l'évêché de Liège n'est donc pas prise en considération

art.7: revenus fondations, fermages et maisons : le montant total est porté de 1.799,16 € à 1.844,26 €

art.9: Intérêts en rentes sur l'état : sur le récapitulatif de l'article, double encodage des intérêts de 1,52 € perçus le 09-04-2015, le montant total est ramené de 6,37 € à 4,85 €

Dépenses :

Art.3: la facture SPAAS d'un montant total de 153,33 € concerne 3 articles budgétaires (les 1, 3 et 4), elle a donc été scindée pour l'encodage et les mandats, il n'y donc a pas lieu de prendre en considération la modification proposée par l'évêché puisque l'augmentation mentionnée de 20,91 € est encodée et mandatée à l'art.1 (14,20 + 6,71)

Attendu qu'il convient d'approuver ledit compte conformément aux observations précitées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le Directeur financier le 18 mars 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité par 8 votes pour (RpF) et 6 abstentions (UGC)

D'approuver le compte fabricien de Xhoris - exercice 2015 - arrêté par le Conseil de fabrique le 2 février 2016 aux chiffres ci-après :

<u>Recettes portées en compte</u>	<u>Dépenses effectuées</u>	<u>Balance: excédent</u>
18.367,52 €	11.897,08 €	6.470,44 €

Un extrait de la présente décision est transmis pour information au trésorier de la Fabrique, ainsi qu'à l'évêché de Liège.

Monsieur Raymond MARÉCHAL entre en séance à 20H10.

PATRIMOINE [3-UPE]

04- Acquisition à Werbomont d'une parcelle appartenant à Monsieur Marneffe: accord de principe (506.12)[BH]

Vu la lettre du 26 mai 2015 émanant de Monsieur Marneffe, domicilié à Werbomont, Chemin du Longchamp 5, proposant à la commune de Ferrières la vente d'une parcelle sise à Werbomont, au lieu-dit « Bruyère de la Plate » répertoriée au cadastre sous les références suivantes :

5ème division, section B, parcelle n° 383S, d'une contenance selon cadastre de 670m², située au plan de secteur en zone agricole, et entièrement enclavée dans des parcelles communales;

Vu l'instruction du dossier ;

Vu le rapport du 23 février 2016 du Commissaire voyer ;

Vu la lettre du 16 novembre 2015 émanant du Ministère des finances, Comité d'acquisition d'immeubles de Liège, estimant la valeur vénale du bien prédécrit et en vertu duquel le prix d'achat proposé par le Collège communal en séance du 18 janvier 2016 soit 670,00€ (1,00€/m²) a été accepté par l'acquéreur le 25 janvier 2016;

EMET : à l'unanimité

un accord de principe pour l'achat de gré à gré de la susvisée parcelle au profit de la commune de Ferrières.

Tous les frais relatifs à cette acquisition seront à charge de la commune de Ferrières.

05- Aliénation à Ferrières d'une partie de parcelle communale privée au profit de Mme Comhaire: décision définitive (506.12)[BH]

Attendu que le Conseil communal, en séance du 11 septembre 2014, a émis un accord de principe à l'effet de vendre à Mme Comhaire, une partie de parcelle sise à Ferrières, au lieu-dit Pierry Moncay;

Vu le plan de mesurage dressé le 28 novembre 2014 par C.A.R.T. sprl, Géomètre-expert immobilier à Harre;

Vu le procès-verbal de l'enquête tenue à ce sujet et le certificat de publication;

Vu l'avis du Commissaire voyer du 22 mai 2014;

Vu le rapport d'expertise du 21 avril 2015 émanant du Bureau CART SPRL de Harre, estimant la valeur vénale du bien prédécrit et en vertu duquel le prix de vente proposé par le Collège communal en séance du 1^{er} juin 2015 soit 16.000€ (seize mille) a été accepté par l'acquéreur;

Vu le rapport d'expertise du 28 janvier 2016 émanant du Notaire Scavée de Xhoris estimant également la valeur à 16.000€ (seize mille);

Vu le projet d'acte de vente du 14 septembre 2015 sur les dispositions duquel l'acquéreur a marqué son accord le 1^{er} décembre 2015;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DÉCIDE à l'unanimité

1. de vendre de gré à gré à Madame Comhaire, domiciliée Rue de la Fontaine 14 à Ferrières, sur base du projet d'acte de vente, une partie de la parcelle communale sise à Ferrières, au lieu-dit Pierry Moncay, d'une contenance mesurée de 12a28ca, figurant au plan sous liseré bleu, située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur et cadastrée 1^{ère} division, section C, numéro 1171V5, pour la somme de 16.000,00 €.
2. La recette à provenir de cette vente sera affectée à la réalisation des crédits prévus au budget communal, service extraordinaire.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par décret du 31 janvier 2013, en vigueur le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement l'article L3122-1 (point soumis à tutelle générale d'annulation qui ne doit pas être transmis d'autorité).

06- Lotissement TINTIN - Cession d'emprises à Ferrières en vue de l'élargissement des chemins vicinaux n°s 9 et 19: décision définitive (506.12)[BH]

Attendu que le Conseil communal, en séance du 13 septembre 2012, a décidé de proposer au Collège provincial d'incorporer en voirie deux emprises en vue de l'élargissement des chemins vicinaux n°9 et 19 à Ferrières, rue Le Trou, et après décision d'acquérir à titre gratuit ces emprises;

Vu le plan de mesurage dressé le 31 mai 2011, par le géomètre-expert SPRL DUPONT de Flémalle;

Vu le procès-verbal de l'enquête tenue à ce sujet et le certificat de publication y relatif;

Vu l'avis du Commissaire voyer du 5 mai 2011;

Vu l'avis du Collège provincial de Liège du 5 septembre 2013;

Vu le permis de lotir du 16 avril 2014;

Vu le projet d'acte de cession du 13 janvier 2016, corrigé le 25 janvier 2016, émanant du Notaire Scavée de Xhoris, sur les dispositions desquelles Monsieur Tintin a marqué son accord le 22 février 2016;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DÉCIDE à l'unanimité,

d'acquérir, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de permettre l'élargissement de la Rue Le Trou, chemin vicinal n°9 et chemin vicinal n°19 à Ferrières, deux emprises d'une contenance mesurée de 308m² (chemin vicinal n°19) et de 26m² (chemin

vicinal n°9) appartenant à Mr et Mme TINTIN-ARGENTO, domiciliés à 4190 Ferrières, Le Trou 14 et Au Nokar 2A, sur base du projet d'acte.

SOCIAL [4-SG]

07- Plan de cohésion sociale 2014-2019/Rapport d'activité 2015 : approbation (19:580.6) [CM]

Vu les termes de la convention adoptée par décision de notre Conseil communal, en séance du 03 octobre 2013, dans le cadre du regroupement des communes de Comblain-au-Pont (chef de projet), Ferrières et Hamoir en vue de bénéficier des avantages liés aux Plans de cohésion sociale 2014-2019 et l'approbation du contenu du PCS de l'Ourthe en même séance ;

Attendu que l'art.3 - 7° de la susvisée convention mentionne que « La gestion administrative et des pièces comptables se fera par la commune de Comblain-au-Pont ». Il est à noter que le rapport d'évaluation et les 2 rapports financiers sont approuvés par délibération des Conseils communaux des communes concernées ;

Attendu qu'en date du 4 mars 2016, nous avons réceptionné les 3 rapports de l'année 2015, cités ci-avant ;

Attendu que la procédure de contrôle des PCS met en œuvre le principe de confiance, lequel consiste en une simplification administrative des dossiers à rentrer à la Région wallonne (confer courrier du SPW Namur-Département de l'action sociale-Direction de l'action sociale daté du 12 décembre 2014) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver le contenu du rapport d'activité établi par la commune de Comblain-au-Pont comprenant 6 pages, tel que validé par la Commission d'accompagnement du PCS le 2 mars 2016.

Un extrait de la présente décision est à transmettre pour le 31 mars 2016 au SPW-Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, Place Joséphine Charlotte, 2 (6è étage) à 5100 JAMBES. Il sera également transmis un extrait à la commune de Comblain-au-Pont en sa qualité de gestionnaire du PCS et au CPAS de Ferrières pour information.

08- Plan de cohésion sociale 2014-2019/Rapport financier 2015 : approbation (19:580.6) [CM]

Vu les termes du préambule de la décision d'approbation, adoptée par nous, en séance de ce jour quant au rapport d'activité 2015 du PCS de l'Ourthe ;
Attendu que ceux-ci s'appliquent également à l'approbation du rapport financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE: à l'unanimité

D'approuver le contenu du rapport financier établi par la commune de Comblain-au-Pont comprenant 11 pages aux montants suivants :

Subvention maximum :	85.430,85 €
Total à justifier :	106.788,56 €
Total justifié :	102.142,87 €
Total à subventionner :	81.714,30 €

Un extrait de la présente décision est à transmettre pour le 31 mars 2016 au SPW-Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, Place Joséphine Charlotte, 2 (6è étage) à 5100 JAMBES. Il sera également transmis un extrait à la commune de Comblain-au-Pont en sa qualité de gestionnaire du PCS et au CPAS de Ferrières pour information.

09- Plan de cohésion sociale 2014-2019/Rapport financier 2015 - art.18 : approbation (19:580.6) [CM]

Vu les termes du préambule de la décision d'approbation, adoptée par nous, en séance de ce jour quant au rapport d'activité du PCS de l'Ourthe ;
Attendu que ceux-ci s'appliquent également à l'approbation du rapport financier de l'article 18 ayant pour objet soutenir et renforcer les

actions d'insertion sociale via une convention de collaboration avec « La Teignouse » ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver le contenu du rapport financier 2015 - art.18 - établi par la commune de Comblain-au-Pont comprenant 5 pages aux montants suivants :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Balance.</u>
6.021,99 €	6.021,99 €	en équilibre

Un extrait de la présente décision est à transmettre pour le 31 mars 2016 au SPW-Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, Place Joséphine Charlotte, 2 (6è étage) à 5100 JAMBES. Il sera également transmis un extrait à la commune de Comblain-au-Pont en sa qualité de gestionnaire du PCS et au CPAS de Ferrières pour information.

10- Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève" -

Adhésion : décision [CM]

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1522-1 et suivants ;

Considérant que l'association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » assure, en collaboration avec la Province de Liège, l'organisation de cours de promotion sociale sur le territoire des Communes d'Aywaille, de Chaudfontaine, de Comblain-au-Pont, d'Esneux, de Sprimont et de Trooz ;

Considérant que cette association de projet propose d'agrandir son territoire aux Communes d'Anthisnes, de Hamoir, de Ferrières et d'Ouffet ;

Vu la rencontre, en date du 30 novembre 2015, entre les membres du Collège et les représentants de l'association de projet ;

Attendu qu'il en ressort que la commune de Ferrières serait amenée à souscrire ± 486 parts sociales à 1 € et à verser une cotisation annuelle de ± 640 € ;

Vu les statuts de l'association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » signés en date du 12 février 2014 auprès de Maître AMORY, Notaire à LOUVEIGNE ;

Considérant que ceux-ci devront être revus en vue d'intégrer les nouvelles communes ;

Considérant que lesdits statuts modifiés devront être approuvés par le Conseil communal et soumis aux autorités de tutelle ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

1. de solliciter l'adhésion de la Commune de 4190 FERRIERES à l'Association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève »

2. De charger le Collège communal de négocier les nouveaux statuts de l'association à soumettre à l'approbation du Conseil communal.

3. de transmettre la présente décision à l'approbation du Gouvernement Wallon.

ENVIRONNEMENT [3-UPE]

11- Action de prévention au niveau local en 2016- Organisation d'une formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des travailleurs sociaux pour les commerces de proximité : mandat à l'intercommunale INTRADEL - décision (485.12)[DK]

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté;

Vu le courrier du 26 janvier 2016 par lequel l'intercommunale Intradél propose notamment l'organisation d'une formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des travailleurs sociaux ;
 Considérant que cette action est un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de réduction des déchets ;
DÉCIDE : à l'unanimité, par dix votes pour (8-RpF et 2-UGC- X Machiels et B.Capitaine) et cinq abstentions UGC (R.Maréchal, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte et P.Hotte)

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradél pour mener, au cours de l'exercice 2016 et dans la continuité des actions réalisées en 2014 et 2015,, l'organisation, au niveau local, d'une formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des travailleurs sociaux,

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradél, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation de l'action de prévention précitée dans le cadre de l'Arrêté.

ECLAIRAGE PUBLIC [4-SG]

12- Placement d'un nouveau point d'éclairage public à placer sur un nouveau poteau, rue des Téheux à XHORIS - décision (815) [DK]

Vu la demande faite à Ores par l'administration communale, pour le placement d'un nouveau point d'éclairage public à placer sur un nouveau poteau, rue des Téheux à XHORIS ;

Attendu que, selon l'offre 20406771, référence 309023, rédigée par Ores le 13 janvier 2016, le coût de ces travaux s'élève à 2.261,67€ trvac ;

Vu le Code Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale- article 135 ;

DÉCIDE : à l'unanimité,

1.- de marquer son accord pour le placement d'un nouveau point d'éclairage public à placer sur un nouveau poteau, rue des Téheux à XHORIS ;

2.- d'approuver l'offre proposée en date du 13 janvier 2016 au montant de 2.261,67 € tvac (deux mille deux cent soixante et un euros soixante-sept cents),

3.- de charger le Collège de l'exécution de la présente;

4.- d'inclure ces équipements en NCC/CAP (Nouvelle comptabilité analytique et patrimoniale);

5.- Financement :

a- d'imputer cette dépense à l'article 426/73260.2016-projet 0017, service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 - crédit disponible de 8.000,00€

b- le financement est prévu par prélèvement sur le fonds de réserve.

13- Placement d'une nouvelle armature, route de Hamoir 34 à XHORIS - décision (815) [DK]

Vu la demande faite à Ores par l'administration communale, pour le placement d'une nouvelle armature, route de Hamoir 34 à XHORIS ;

Attendu que, selon l'offre 20406739, référence 309016, rédigée par Ores le 13 janvier 2016, le coût de ces travaux s'élève à 565,46€ tvac ;

Vu le Code Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale- article 135 ;

DÉCIDE: à l'unanimité,

1.- de marquer son accord pour le placement d'une nouvelle armature, route de Hamoir 34 à XHORIS ;

2.- d'approuver l'offre proposée en date du 13 janvier 2016 au montant de 565,46€ tvac (cinq cent soixante cinq euros quarante-six cents),

3.- de charger le Collège de l'exécution de la présente;

4.- d'inclure ces équipements en NCC/CAP (Nouvelle comptabilité analytique et patrimoniale);

5.- Financement :

c- d'imputer cette dépense à l'article 426/73260.2016-projet 0017, service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 - crédit disponible de 5.738,33€

d- le financement est prévu par prélèvement sur le fonds de réserve.

14- Placement d'une nouvelle armature sur le support existant, Sur les Houx à XHORIS - décision (815) [DK]

Vu la demande faite à Ores par l'administration communale, pour le placement d'une nouvelle armature sur un support existant, Sur les Houx à XHORIS ;

Attendu que, selon l'offre 20409308, référence 309633 rédigée par Ores le 03 février 2016, le coût de ces travaux s'élève à 488,45 € t vac ;

Vu le Code Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale- article 135 ;

DÉCIDE : à l'unanimité,

1.- de marquer son accord pour le placement d'une nouvelle armature sur un support existant, Sur les Houx à XHORIS ;

2.- d'approuver l'offre proposée en date du 03 février 2016 au montant de 488,45€ t vac (quatre cent quatre vingt huit euros quarante-cinq cents),

3.- de charger le Collège de l'exécution de la présente;

4.- d'inclure ces équipements en NCC/CAP (Nouvelle comptabilité analytique et patrimoniale);

5.- Financement :

e- d'imputer cette dépense à l'article 426/73260.2016- projet 0017, service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 - crédit disponible de 5.172,87€

f- le financement est prévu par prélèvement sur le fonds de réserve.

15- Remplacement d'un candélabre sinistré et d'une armature, Allée du Cortil Lava à WERBOMONT - décision (815) [DK]

Attendu que début 2015, un candélabre et une armature ont été sinistrés, Allée du Cortil Lava à WERBOMONT ;

Vu l'indemnité perçue en date du 3 juin 2015 ;

Vu la demande faite à Ores par l'administration communale, pour le remplacement de ce candélabre et de cette armature sinistrés;

Attendu que, selon l'offre 20410958, référence 189790, rédigée par Ores le 17 février 2016, le coût de ces travaux s'élève à 1.830,25€ tr vac ;

Vu le Code Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale- article 135 ;

DÉCIDE: à l'unanimité

1.- de marquer son accord pour le remplacement de ce candélabre et de cette armature, sise Allée du Cortil Lava,

2.- d'approuver l'offre proposée en date du 17 février 2016 au montant de 1.830,25€ t vac (mille huit cent trente euros vingt-cinq cents),

3.- de charger le Collège de l'exécution de la présente;

4.- d'inclure ces équipements en NCC/CAP (Nouvelle comptabilité analytique et patrimoniale);

5.- Financement :

g- d'imputer cette dépense à l'article 426/73260.2016-projet 0017, service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 - crédit disponible de 4.684,42€

h- le financement est prévu par prélèvement sur le fonds de réserve.

16- Placement d'une nouvelle armature sur le nouveau support existant, Chemin du Vieux Thier 11B à Ferrières - décision (815) [DK]

Vu la demande faite à Ores par l'administration communale, pour le placement d'une nouvelle armature sur un support existant, Chemin du Vieux Thier 11B;

Attendu que, selon l'offre 20406330, référence 308917, rédigée par Ores le 8 janvier 2016, le coût de ces travaux s'élève à 488,45€ tr vac ;

Vu le Code Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale- article 135 ;

DÉCIDE: à l'unanimité,

- 1.- de marquer son accord pour le placement d'une nouvelle armature sur un support existant, Chemin du Vieux Thier 11B
- 2.- d'approuver l'offre proposée en date du 08 janvier 2016 au montant de 488,45€ tvac (quatre cent quatre-vingt huit euros quarante-cinq cents),
- 3.- de charger le Collège de l'exécution de la présente;
- 4.- d'inclure ces équipements en NCC/CAP (Nouvelle comptabilité analytique et patrimoniale);
- 5.- Financement :
 - i- d'imputer cette dépense à l'article 426/73260.2016-projet 0017, service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 - crédit disponible de 2.854,17€
 - j- le financement est prévu par prélèvement sur le fonds de réserve.

17- Placement d'une nouvelle armature sur le support existant, Montforêt

FERRIERES - décision (815) [DK]

Vu la demande faite à Ores par l'administration communale, pour le placement d'une nouvelle armature sur un support existant, Montforêt à Ferrières ;

Attendu que, selon l'offre n° 20411025 - référence 310518 rédigée par Ores le 17 février 2016, le coût de ces travaux s'élève à 532,91€ trvac ;

Vu le Code Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale- article 135 ;

DÉCIDE : à l'unanimité

- 1.- de marquer son accord pour le placement d'une nouvelle armature sur un support existant à Montforêt -Ferrières
- 2.- d'approuver l'offre proposée en date du 17 février 2016 au montant de 532,91€ tvac (cinq cent trente-deux euros)
- 3.- de charger le Collège de l'exécution de la présente;
- 4.- d'inclure ces équipements en NCC/CAP (Nouvelle comptabilité analytique et patrimoniale);
- 5.- Financement :
 - k- d'imputer cette dépense à l'article 426/73260.2016-projet 0017, service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 - crédit disponible de 2.365,72€
 - l- le financement est prévu par prélèvement sur le fonds de réserve.

18- Placement d'un nouveau point d'éclairage public sur le support existant, rue Nalnico 9 à VIEUXVILLE - décision (815) [DK]

Vu la demande faite à Ores par l'administration communale pour le placement d'un nouveau point d'éclairage public sur un support existant, rue Nalnico à VIEUXVILLE ;

Attendu que, selon l'offre 20411002 référence 310506 rédigée par Ores le 17 février 2016, le coût de ces travaux s'élève à 532,91€ tvac ;

Vu le Code Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale- article 135 ;

DÉCIDE : à l'unanimité

- 1.- de marquer son accord communale pour le placement d'un nouveau point d'éclairage public sur un support existant, rue Nalnico à VIEUXVILLE,
- 2.- d'approuver l'offre proposée en date du 17 février 2016 au montant de 532,91€ tvac (cinq cent trente-deux euros nonante et un cents)
- 3.- de charger le Collège de l'exécution de la présente;
- 4.- d'inclure ces équipements en NCC/CAP (Nouvelle comptabilité analytique et patrimoniale);
- 5.- Financement :
 - m- d'imputer cette dépense à l'article 426/73260.2016-projet 0017, service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 - crédit disponible de 1.832,81€
 - n- le financement est prévu par prélèvement sur le fonds de réserve.

FINANCES & PERSONNEL [2-FIN&PERS]

19- Asbl "Office du Tourisme de Ferrières" - compte de l'exercice 2015 : approbation (193:646.4)[DK]

Conformément aux statuts ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le directeur financier en date du 18 mars 2016 ;

APPROUVE : à l'unanimité

le compte de l'exercice 2015 de l'Office du Tourisme de Ferrières asbl approuvé par l'assemblée générale ordinaire le 23 février 2016 établi de manière simplifiée conformément à l'article 17 §2 de la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée, comprenant l'état des recettes et des dépenses ainsi que l'annexe- état du patrimoine-, aux chiffres suivants :

Etat des recettes et des dépenses.

recettes : 106.546,87€

dépenses : 102.435,41 €, soit un résultat positif de 4.111,46€

Etat du patrimoine ;

les liquidités : 17.312,69€

20- Asbl "Office du Tourisme de Ferrières" - Budget de l'exercice 2016 : approbation (185:472.1)[DK]

Conformément à l'article 24 § 2 des statuts de l'asbl susmentionnée ;

Vu notre délibération du 23 décembre 2015 accordant à l'Office du Tourisme de Ferrières un subside de 63.000,00€ sur production des comptes et budget ;

Vu les documents reçus le 14 mars 2016 ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le Directeur financier le 18 mars 2016;

APPROUVE : à l'unanimité

le budget de l'Office du Tourisme de Ferrières asbl de l'exercice 2016 tel qu'arrêté par l'assemblée générale le 23 février 2016 aux chiffres suivants:

Recettes : 125.750,00 euro

Dépenses : 125.750,00 euro

Intervention communale : 63.000,00 euros.

(inscription au budget communal à l'article 762/44501- exercice 2016 service Ordinaire)

PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL [6-ST]

21- Plan d'investissement communal 2013-2016 - FERRIERES - Travaux de réfection de la voirie « route de Comblain » à XHORIS- marché de travaux : approbation du projet, choix du mode de passation et fixation des conditions du marché (863.38) [DK]

Vu notre délibération du 12 septembre 2013 approuvant le plan d'investissement communal 2013-2016 comprenant notamment les travaux de réfection de la voirie « route de Comblain à Xhoris-investissement n°3

-estimation : 408.659,35€ t vac

-subvention projetée : 204.329,68€ t vac ;

Attendu que le plan d'investissement communal 2013-2016 a été approuvé par le Ministre des pouvoirs locaux, Mr FURLAN, en date du 14 juillet 2014 ;

Attendu qu'une réunion a été organisée le 17 janvier 2014 avec Mr Durbrunfaut, attaché au SPW Wallonie- Direction des voiries subsidiées ;

Attendu que sur base de l'article L3343-6 du CDLD, le projet des travaux, comprenant le dossier technique et le cahier spécial des charges doit être soumis à l'approbation du Gouvernement ;

Vu la circulaire, reçue le 14 février 2014, relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en oeuvre du fonds d'investissements des communes ;

Vu notre délibération du 26 mars 2015 approuvant les modalités relatives à la convention d'honoraires pour l'étude et la présentation du dossier ;

Attendu que, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, la décision prise par le Collège Communal en séance du 29 juin 2015 d'attribuer le marché de service au bureau d'études ECAPI, rue des Loups 22 à 4520 WANZE, est pleinement exécutoire, selon dépêche ministérielle du 9 septembre

2015 ;

Vu, en conséquence, la délibération du 20 septembre 2015, par laquelle le Collège communal notifie, au bureau d'études ECAPI, sa désignation en qualité d'auteur de projet ;

Attendu que les travaux concernent la réfection de la « route de Comblain » à Xhoris à réaliser par la procédure d'adjudication ouverte et qu'il appartient au Conseil communal d'en arrêter les conditions ;

Vu le procès-verbal de la réunion tenue avec les impétrants en date du 4 décembre 2015 ;

Vu le dossier élaboré par l'auteur de projet le 4 mars 2016, déposé le 07 mars 2016 , comprenant :

- Le plan de localisation
- Le plan terrier,
- Les profils types voiries,
- Le cahier spécial des charges,
- Le métré estimatif s'élevant au montant de 438.736,97€ htva, soit 530.871,74€ tvac,
- La formule d'offre de prix et le métré récapitulatif,
- Le bordereau des prix,
- Le plan de sécurité santé,
- L'attestation relative à l'accessibilité de l'espace aux personnes à mobilité réduite et à la sécurité des usagers,
- le projet d'avis de marché ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 14 mars 2016 ;

Vu le rapport obligatoire de légalité favorable rédigé par le receveur régional en date du 14 mars 2016, annexé à la présente délibération ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation , notamment les article L 1222-3 et L1222-4;

Attendu que par décision du 19 octobre 2015, le Collège communal a décidé d'adhérer à E-Tutelle ;

DECIDE: à l'unanimité, par huit votes pour (RpF) et sept abstentions (UGC)

1.- d'approuver le projet dont objet, dans sa composition telle que décrite ci-avant et d'en fixer les conditions, au montant estimatif de 438.736,97€ htva, soit 530.871,74€ tvac

2.- de déterminer que ce marché se réalisera par la procédure de l'adjudication ouverte

3.- de viser le projet d'avis de marché,

4.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

5.- les crédits nécessaires à la couverture de la dépense engendrée par ce marché ainsi que son financement sont inscrits au budget communal de l'exercice 2016 aux articles 421/73160:20160014.2016 en dépense. Le financement de cet investissement est assuré par un emprunt de 204.329,67€, inscrit à l'article 421/96151 20160014/.2016 en recettes- et une subvention d'un montant de 204.329,67€ inscrite à l'article 06089/20160014.2016.

Les crédits complémentaires ainsi que le financement seront inscrits par modification budgétaire.

6.- Conformément au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par décret du 31 janvier 2013, en vigueur le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement l'article L 3122-1, ce dossier est soumis à tutelle générale d'annulation et ne doit pas être transmis d'autorité.

7. Dans le cadre de l'adhésion à E-Tutelle, de transmettre la présente délibération à la DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, (DG01-72@spw.wallonie.be)

Communications et questions diverses éventuelles

Le **huis-clos** est abordé à 21H18

Le huis-clos n'est plus diffusé sur le site Internet,
pour cause de protection de la vie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H29

la Directrice générale,

le Bourgmestre,

D. KERSTEN.

F. LÉONARD.